DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE SEULLINE

COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT GEORGES D'AUNAY
Voie communale n°112e

" LES BESLONDES "

LOTISSEMENT DE 18 LOTS

PLAN VALANT REGLEMENT GRAPHIQUE

MAITRE D'OUVRAGE

MERCATOR
67, Rue de l'Oratoire
14000 - CAEN
Tél. : 02.31.79.55.64

GEOMETRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

H.GUIMARD JM.PIERROT
GEOMETRES-EXPERTS - VRD - URBANISME - PAYSAGE

Bureau Principal de CAEN
Hervé Guimard
Géomètre-Expert D.P.L.G.
Diplômé de l'Institut de Topométrie - DESS d'Urbanisme
CITIS - Les Managers
15, Avenue de Cambridge - BP 60269
14209 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR Cedex
☎ 02.31.06.66.65
✆ 02.31.06.66.64
guimard.pierrot.he@orange.fr

Bureau Principal de CAEN
Hervé Guimard
Géomètre-Expert D.P.L.G.
Diplômé de l'Institut de Topométrie - DESS d'Urbanisme
CITIS - Les Managers
15, Avenue de Cambridge - BP 60269
14209 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR Cedex
☎ 02.31.06.66.65
✆ 02.31.06.66.64
guimard.pierrot.he@orange.fr

Permanence d'ARGENTAN
Jean-Marc Pierrot
Ingénieur Géomètre ENSAIS (INSA)
Successeurs de R.CLEMENCEAU-M.BRILLAND-M.BIZET
Mercredi 8h30-12h30 / 14h-18h
Et sur rendez-vous
Maison des Entreprises et des Territoires
12, Route de Sées - 61200 ARGENTAN
☎ 02.33.67.20.97 ✆ 02.33.67.22.16
guimard.pierrot.ar@orange.fr

Bureau secondaire de FALAISE
Jean-Marc Pierrot
Ingénieur Géomètre ENSAIS (INSA)
Successeurs de
R.CLEMENCEAU-M.BRILLAND-M.BIZET
44, Rue Georges Clémenceau
14700 FALAISE
☎ 02.31.90.08.25
✆ 02.31.90.56.15
guimard.pierrot.fa@orange.fr

SCP de Géomètres-Experts inscrite au tableau de l'Ordre des GEOMETRES-EXPERTS n° 1989A100013
SIRET 351 631 775 00035 RCS CAEN APE 7112 A

Cadastre : (avant DA)	- Section ZV n°111 - Contenance : 1ha51ca74a
NOTA :	NOTA :Levé topographique rattaché au Système de Coordonnées RGF93 - CC49 Nivellement rattaché au Système NGF IGN 69

Dates	Etabli par	Observations	Indice
26/06/19	S.H.	PERMIS D'AMENAGER	A

Dossier	Date	Echelle	Référence du Plan
HE / 9013	26/06/2019	1/500°	PA.10b

Fichier : 9013-SaintGeorgesdAunay_PA_2019.06.26_recover.dwg

LEGENDE - ESPACES

- Périmètre du lotissement
- 2.00 — Implantation en retrait de 2,00m minimum conformément à l'article R111-16 du Code de l'Urbanisme
- 3.00 — Implantation possible en limite séparative ou en retrait de 3,00m minimum conformément à l'article R111-17 du Code de l'Urbanisme
- 3.00 — Implantation possible en limite séparative ou en retrait au moins égal à H/2 sans être inférieur à 3,00m conformément à l'article R111-17 du Code de l'Urbanisme
- Zone privative non close permettant le stationnement de deux véhicules.
- Accès préférentiel
- Accès obligatoire
- Accès véhicule interdit

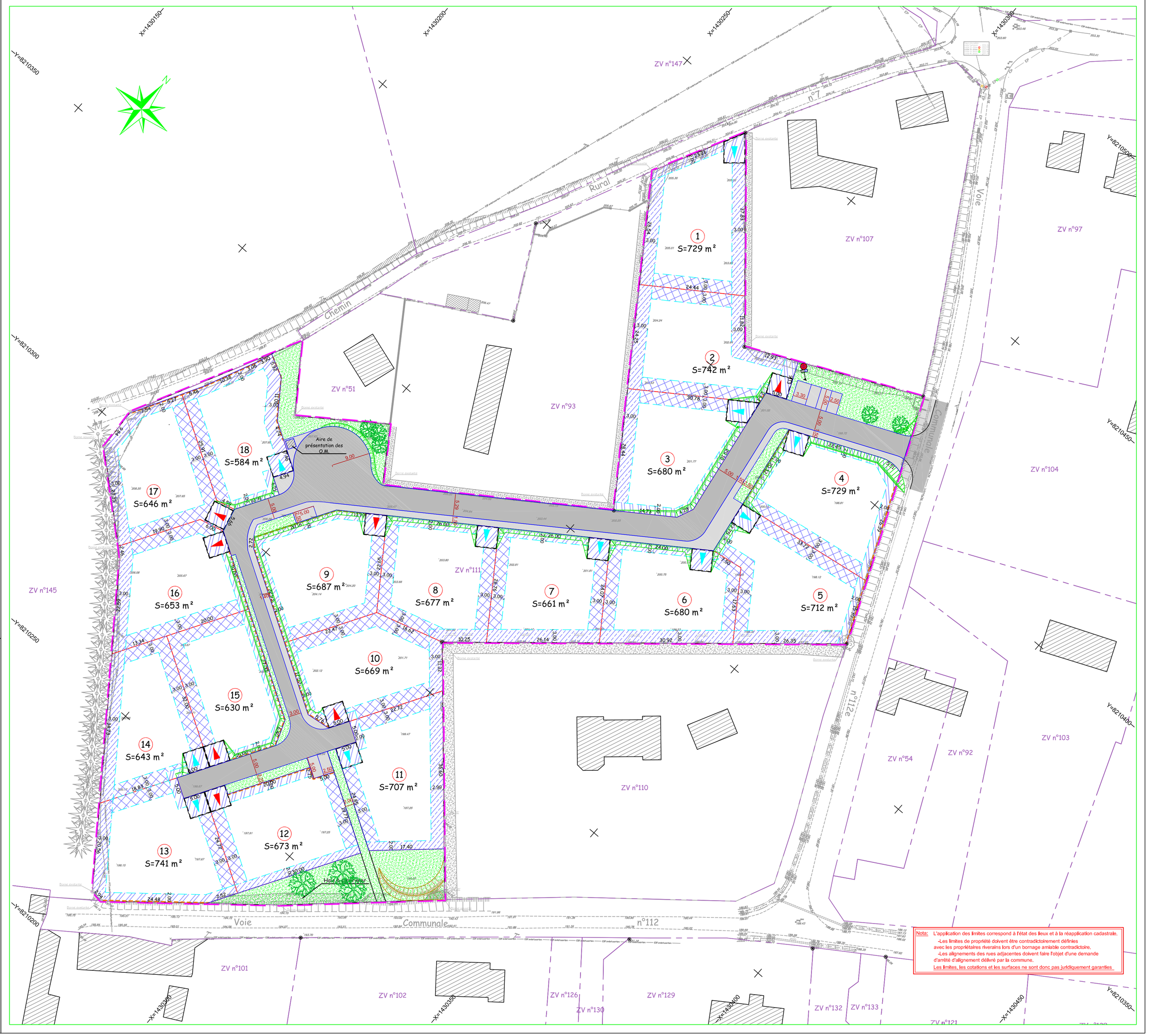

Nota: L'application des limites correspond à l'état des lieux et à la réapplication cadastrale.
Les limites de propriété doivent être contradictoirement définies avec les propriétaires riverains lors d'un bornage amiable contradictoire.
Les alignements des rues adjacentes doivent faire l'objet d'une demande d'arrêté d'alignement délivré par la commune.
Les limites, les cotations et les surfaces ne sont donc pas juridiquement garanties.